Date de dépôt : 11 janvier 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Alain Etienne, Françoise Schenk-Gottret, Laurence Fehlmann Rielle, Pablo Garcia, Alberto Velasco, Christian Burnier, Anne Emery-Torracinta, Véronique Pürro, Alain Charbonnier, Virgine Keller Lopez et Lydia Schneider Hausser pour 1000 LUP réalisables rapidement

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- le taux de vacance des logements de 0,19% au 1^{er} juin 2007, qui se situe largement en-dessous du seuil de fluidité du marché;
- les projets d'aménagements initiés durant la législature précédente et dont la population attend la concrétisation par une politique engagée en matière de construction de logements;
- le projet de loi 10008 qui fait suite aux travaux du groupe de concertation sur le logement qui a conduit à la signature d'un protocole d'accord et qui permet notamment la construction de logements d'utilité publique (LUP);

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en œuvre le projet SOVALP;
- à garantir au moins la construction de 225 LUP à la Chapelle-Les Sciers:
- à réaliser les projets prévus aux Communaux d'Ambilly;

M 1782-A 2/2

- à réaliser un vrai recensement des terrains favorables à la construction.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'adoption par le Conseil d'Etat, en date du 29 septembre 2010, du Plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'584-543 constitue une étape importante quant à la réalisation à venir de logements dans le cadre du projet SOVALP; la construction de six-cent logements est prévue, parmi lesquels figureront 150 logements d'utilité publique (LUP).

Le périmètre de la Chapelle-Les Sciers, identifié comme zone à bâtir dans le Plan directeur cantonal 2015 (PDCant), a fait l'objet de l'élaboration de deux PLQ. Le PLQ La Chapelle (n° 29'591) a été adopté par le Conseil d'Etat le 26 août 2009; le PLQ Les Sciers (n° 29'783-529) a été soumise à l'enquête publique. Sur les 1 300 logements prévus dans ces projets, la proportion d'au moins un quart de LUP, telle que fixée par la loi, sera respectée.

Enfin, la récente adoption du PLQ n° 29'7432-512/537, en date du 28 juillet 2011, permettra la concrétisation des projets d'urbanisation prévus aux Communaux d'Ambilly et la réalisation de 25% de LUP. Toutefois, un recours déposé au Tribunal administratif est encore pendant à l'heure actuelle.

Par ailleurs, concernant le recensement de terrains favorables à la construction, celui-ci a déjà été effectué dans le cadre du Plan directeur cantonal 2015 et a été actualisé à l'occasion de l'élaboration du Plan directeur cantonal 2030, soumis à l'enquête publique du 9 mai au 8 juillet 2011 et actuellement en consultation auprès des autorités communales et de celles des territoires voisins. Dans le cadre de ce Plan directeur cantonal 2030, une étude spécifique sur les besoins et l'offre en logements sur le canton de Genève a été réalisée et identifie notamment les secteurs du canton sur lesquels un nombre significatif de logements pourront être réalisés (étude consultable sur le site internet officiel de l'Etat de Genève: http://etat.geneve.ch/dt/amenagement/etude_besoins_offre_logements_septe mbre_2011-686-4992-12231.html).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Le président :

Anja WYDEN GUELPA

Pierre-François UNGER